

RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT

« CORDOUAN EN VUE(s) ! »



PHARE DE CORDOUAN

MANIFESTATION CYCLABLE - SAMEDI 25 SEPTEMBRE 2021

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

« Cordouan en VUE(s) ! » est une manifestation organisée par le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST). Il s'agit d'une manifestation à caractère cyclable non chronométrée et à caractère non sportif.

ARTICLE 2 : DATE, HORAIRES ET CIRCUITS

« Cordouan en VUE(s) ! » aura lieu le samedi 25 septembre 2021 et se composera de 3 parcours :

- Plage de la Grande Côte de Saint-Palais-sur-mer – Le Verdon-sur-Mer en passant par le bac de Royan : soit 20,4 km
- Port de Meschers-Le Verdon-sur-Mer en passant par le bac de Royan : soit 22,6 km
- Esplanade du Gulp de Grayan-et-l'Hôpital-Le Verdon-sur-Mer : soit 20 km

Les trois circuits empruntent les pistes cyclables de chaque commune traversée et ne présentent aucune difficulté technique particulière. L'accueil des participants se fera respectivement sur chaque point de départ. Un stand d'eau et de café sera proposé avant la remise des documents et consignes avant le départ. Un tour de cou sera également remis à chaque participant ; celui-ci devra être visible durant toute la déambulation cyclable afin de faciliter l'organisation (passage du bac...).

Le départ est encadré jusqu'à l'arrivée au Verdon-sur-Mer où auront lieu différentes animations tout au long de l'après-midi. En revanche, à la fin de la manifestation, le retour à vélo se fait en autonomie.

ARTICLE 3 : CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

La manifestation est accessible à tous. Chaque mineur doit obligatoirement être accompagné d'un adulte. La manifestation est gratuite pour tous.

Les inscriptions se font uniquement en ligne via le site internet www.phare-de-cordouan.fr ou auprès de Marie-Laure Cardenau, chargée de mission au SMIDDEST : ml.cardenau@smiddest.fr / 06.70.32.14.56.

Les inscriptions concernent uniquement les parcours vélo.

ARTICLE 4 : PROTOCOLE SANITAIRE

Conformément aux consignes gouvernementales en vigueur, le passe sanitaire s'applique à toutes les personnes de plus de 18 ans sur le Marché de Producteurs de Pays ainsi que dans la salle Lothécia utilisée pour les conférences. Les accès seront adaptés en conséquence et les contrôles des passes sanitaires seront effectués à chaque point d'entrée. Les espaces communs (tables, chaises) seront désinfectés régulièrement.

Le port du masque sera obligatoire (à l'exception du parcours vélo) et le respect des gestes barrières sera appliqué durant toute la durée de l'événement. Du gel hydro-alcoolique sera également mis à la disposition des participants à chaque point de départ ainsi qu'à chaque animation.



PHARE DE CORDOUAN

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'organisateur est couvert par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la SMACL pour la durée de l'événement (Police 088987/A). Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

ARTICLE 6 : SÉCURITÉ

Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie sont avertis de l'événement.

Sur deux parcours, le départ sera encadré par la présence de la Police municipale de chaque commune (à l'exception du départ de St Palais-sur-Mer, où le départ est organisé à proximité immédiate de la piste cyclable). Deux personnes membres du SMIDEST encadreront chaque parcours (pour ouvrir et fermer la marche) et seront identifiables grâce à un gilet fluorescent. Ce seront les référents de chaque parcours. Sur chaque parcours, un référent titulaire du PSC1 aura avec lui une trousse de secours et les numéros utiles en cas d'urgence.

Chaque participant s'engage à respecter scrupuleusement le Code de la route afin de ne pas nuire à sa propre sécurité, ni à celle des autres usagers de la route (autres participants, piétons, cyclistes, automobilistes, motards...).

ARTICLE 7 : ANNULATION, INTEMPÉRIES

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.